

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Uniquement pour accueillir un ressortissant étranger pour une **durée inférieure à 3 mois** dans le cadre d'une visite à caractère **familial ou privé**.

Présentation personnelle de l'hébergeant à la mairie de la **commune du lieu d'hébergement sur rendez-vous au 04.77.73.22.43**

DOCUMENTS À FOURNIR

PAR L'HÉBERGEANT :

1) Domicile : (rapporter les originaux)

- un document prouvant votre qualité de propriétaire (titre de propriété) ou locataire (bail locatif) avec la description du logement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou une quittance de loyer non-manuscrite)

2) Identité : (rapporter les originaux)

- **Demandeur français :**
 - Carte nationale d'identité,
 - Passeport.
- **Demandeur étranger :**
 - Carte de séjour temporaire,
 - Carte de résident,
 - Certificat de résidence pour Algériens,
 - Titre de séjour,
 - Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjours précités,
 - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des affaires étrangères.

3) Revenus : (rapporter les originaux)

- Trois dernières fiches de salaire,
- Notification retraite,
- Dernier avis d'impôt sur le revenu,
- Indemnités journalières,
- Avis de paiement ASSEDIC,
- Attestation CAF,
- Autres ...

4) Copie du passeport de la personne qui va être hébergé ainsi que l'adresse du domicile dans le pays.

5) Attendre l'accord du Maire pour acheter le timbre fiscal d'un montant 30 €.

ATTENTION, depuis le 1^{er} janvier 2019, les timbres fiscaux dématérialisés sont obligatoires. Ils peuvent être achetés en ligne ou dans un bureau de tabac.